

La Banque Nationale de Roumanie et la Banque des Règlements Internationaux.

Les méandres d'une collaboration

Brîndușa Costache

Comme toute banque d'émission, la Banque Nationale de Roumanie (BNR) a développé au fil du temps de nombreuses relations avec les institutions étrangères de crédit. Parmi eux, une place à part a été détenue par la Banque des Règlements Internationaux (BRI), dont l'institution roumaine d'émission a été l'un des actionnaires. Les relations entre la BRI et la BNR ont pris des formes des plus diverses, du paiement des dettes de guerre allemandes, réglementées par le Plan Young, à la gestion d'une partie de la réserve d'or et à l'essai de construire un cadre organisé pour les fluxes financiers internationaux. La présente étude ne se propose pas de suivre la totalité de ces aspects mais seulement de situer dans le contexte plus large, celui des relations entre les deux banques, la problématique des crédits obtenus par l'institut d'émission de la BRI pour l'Etat roumain.

1. La Banque Nationale de Roumanie, actionnaire de la Banque des Règlements Internationaux

La Banque des Règlements Internationaux a été créée en 1930 comme autorité financière agissant en tant qu'agent des opérations bancaires prévues dans le Plan Young. Ce Plan établissait les modalités de paiement des dédommagements par l'Allemagne et par les autres pays vaincus dans la Première Guerre Mondiale. Les banques fondatrices de la BRI ont été: la Banque Nationale de Belgique, la Banque d'Angleterre, la Banque de France, Reichsbank, la Banque d'Italie, la Banque Industrielle du Japon ainsi que, des Etats-Unis, un groupe bancaire constitué par J. P. Morgan & Co et *The First National Bank*, les deux de New York, et *The First International Bank* de Chicago¹.

La Banque Nationale de Roumanie saluait, le 16 février 1930, l'apparition de la nouvelle institution de crédit: "*Rolul acestei bănci, care abia ia ființă poate deveni considerabil în viața politică-economică mondială / Le rôle de cette banque qui vient juste d'être créée, pourrait se montrer très important pour la vie politique et économique internationale.*"²

¹ Cf. Vasile Grigorcea, *Cooperarea băncilor de emisiune și Banca Reglementelor Internationale*, Bucarest, 1937, p. 58.

² Banca Națională a României, *Raportul Consiliului de administrație către Adunarea generală ordinara a acționarilor din 16 februarie 1930*, Bucarest, 1930, p. 7.

Conformément à son statut, la BRI se proposait de “*favorizarea cooperării băncilor centrale și furnizarea de facilități suplimentare pentru operațiunile financiare internaționale / favoriser la coopération des banques centrales et d’offrir des facilités supplémentaires pour les opérations financières internationales*”³. La BRI agissait également comme mandataire dans les relations financières internationales suite aux accords entre les Etats intéressés.

Membres de la BRI pouvaient devenir des banques des pays intéressés dans le sujet des réparations de guerre ou des banques d’Etat des pays qui utilisaient l’étalon monétaire or ou l’étalon or-dévises⁴. En 1969, le Statut de la BRI a été modifié en éliminant la clause qu’imposait cette condition. On estimait à l’époque qu’il était beaucoup plus important “de prendre en compte l’intérêt de déterminer la participation à la banque du nombre le plus grand possible de banques centrales ayant une contribution substantielle à la coopération monétaire internationale et à l’activité de la banque.”⁵

Le capital statuaire de la BRI était au début de 500 millions de francs-or suisses, divisé en 200.000 actions nominatives à 2.500 francs-or suisses chacune. Dans une première étape, on a considéré suffisant un capital de seulement ¼ du capital statuaire ce qui a fait que seulement 25% des actions émises aient été payées⁶.

La relation entre la Banque Nationale de Roumanie et la Banque des Règlements Internationaux s’est établie comme conséquence du rôle que cette dernière l’a eu dans la collecte et la distribution des dédommagements allemands.

A l’été 1930, la direction de la BNR a accepté l’invitation des administrateurs de la BRI de souscrire au capital de cette dernière 4000 actions en valeur totale de 10 millions de francs suisses. Un premier versement – et d’ailleurs le seul – a été réalisé le 30 juin 1930⁷.

En 1969, le capital de la BRI a été augmenté, de 500 million francs-or suisses à 1.500 millions francs-or suisses par deux émissions de 200.000 actions à une valeur nominale de 500 millions de francs-or suisses. Le capital de la première émission a été assuré des réserves constituées par prélèvement des bénéfices et il aurait dû être versé en proportion de 25%. Chacun des actionnaires recevait une action nouvelle qui remplaçait l’une antérieure. Autrement dit, la BNR recevait 4.000 actions ayant une valeur nominale de 10 millions de francs-or suisses sans être censée de verser un supplément de capital. La deuxième émission était destinée aux six banques fondatrices en proportion de 55%, le reste pouvant être souscrit par d’autres banques centrales intéressées de devenir membres de la BRI⁸.

³ Banque des Règlements Internationaux, *Statut*.

⁴ *Ibidem*.

⁵ Archives de la BNR, fond *Direcția valutară și metale prețioase*, dossier 20/1965-1969, p. 21-24.

⁶ *Ibidem*.

⁷ Archives de la BNR, fond *Serviciul Secretariat*, dossier 19/1930, p. 319-323.

⁸ Archives de la BNR, fond *Direcția valutară și metale prețioase*, dossier 20/1965-1969, p. 21-24.

La participation au capital de la BRI a également posé pour la BNR des problèmes liés aux prévisions statutaires. En février 1931, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires était sollicitée d'accepter une modification du Statut, au sens d'un développement des opérations sur les marchés étrangers. Par conséquent, l'article 20 dudit document précisait, dans sa forme modifiée, que la BNR pouvait recevoir des dépôts des banques d'émission étrangères et de la BRI, tout en étant autorisée de placer des fonds, tant en effets qu'en valeur, à des courtes et moyennes échéances, soit en dépôts à intérêt dans des banques roumaines⁹.

La qualité d'actionnaire à la BRI apportait à la BNR des dividendes annuels. Entre 1930 et 1942, la BRI a distribué aux propriétaires des actions représentant bénéfices annuels en proportion de 6% du capital effectivement versé. Les dividendes distribués dans cet intervalle aux actionnaires de la BNR ont représenté 150.000 francs-or suisses. Dans les années suivantes, les sommes distribuées comme dividendes ont diminué, la cote des actionnaires roumains baissant en 1944 à 99.800 francs-or suisses. Dès 1945, les dividendes ne sont plus distribués, le bénéfice net de la BRI étant destiné à approvisionner un compte réservé pour couvrir les charges éventuelles à la fin de la guerre¹⁰.

La distribution des dividendes a été reprise en 1951, quand on a alloué dans ce but une cote d'environ 2% par action¹¹. Graduellement, le pourcentage distribué comme dividendes a été augmenté jusqu'à 6% en 1957-1958. Les sommes reçues par la BNR comme dividendes annuels ont constamment augmenté, de 71.600 francs-or suisses, en 1951, à 1.400.000 francs-or suisses en 1988¹².

2. Principes et pratique du partenariat

La collaboration entre les deux institutions bancaires s'appuie sur quelques principes imposés par le Statut de la BRI. Cette dernière avait l'obligation de subordonner la politique monétaire des banques centrales dans les pays membres. A leur tour, ces banques pouvaient s'opposer au déroulement de certaines opérations sur le territoire de leurs pays d'origine, dans les cas où ces opérations affectaient leurs propres intérêts. Egalement, les banques membres donnaient leur accord pour le déroulement de certaines opérations ou d'une seule sur une période déterminée¹³. De plus, les partenaires de la BRI devaient être agréés par les banques membres.

Les opérations statutaires étaient très variées, mais on prenait des réserves à l'égard de l'autorité des banques d'émission et de leur implication dans les activités politiques. De ce point de vue, la BRI n'avait pas le droit d'émission de billets,

⁹ Banca Națională a României, *Raportul Consiliului general către Adunarea generală extarordinară a acționarilor, din 15 februarie 1931*, Bucarest, 1931.

¹⁰ Archives de la BNR, fond *Direcția valutară și metale prețioase*, dossier 2/1951-1958, p. 417-421.

¹¹ *Ibidem*, p. 421.

¹² *Ibidem*.

¹³ Banque des Réglements Internationaux, *Statut*.

d'ouvrir des comptes courants pour les gouvernements ou au nom d'eux, de financer des affaires en proportion majoritaire¹⁴.

Au cours de son activité, la BRI était censée de garder un grand volume de liquidité dans la perspective d'un investissement rapide, au cas de nécessité, pour supporter les banques centrales ou pour participer à la réglementation des relations financières internationales.

Conformément à son statut, les activités de la BRI se développaient sur deux axes principales: assurer un climat propice pour la coopération des banques centrales dans le but de fluidiser les transactions internationales et la mise en application des prévisions du Plan Young.

L'activité de la BRI en tant que mandataire pour le paiement des dettes de guerre allemandes n'a pas duré longtemps. Le début de la Grande Crise économique a déterminé, par le Moratoire Hoover et le Protocole de Londres (le 11 août 1931), la suspension pour un an des paiements des dettes intergouvernementales, y compris ceux les dettes de guerre. Plus tard, par le Traité de Lausanne (le 9 juillet 1932), la dette de l'Allemagne a été réduite de 3 milliards Deutschemarks-or, ce qui a pratiquement signifié l'annulation de la créance.

Après la Deuxième Guerre Mondiale, les relations entre la BNR et la BRI ont été marquées par le changement de régime politique en Roumanie. Longtemps après, la participation à l'assemblée de la BRI et l'appartenance à cette institution internationale de crédit ont été regardées avec suspicion, d'autant plus que la banque centrale de l'URSS n'en faisait pas partie. Cette attitude a changé à mesure que les autorités de Bucarest se sont rendues compte que, en utilisant cette situation, on pouvait obtenir des crédits en devises, nécessaires pour le développement de l'économie nationale et pouvaient également établir des relations avec d'autres institutions bancaires du camp capitaliste. En juin 1958, les documents d'archives précisaient que les contacts des représentants de la BNR avec des officiels de la BRI *"au fost mai strânse decât în trecut / ont été plus étroits qu'avant."* Les délégués roumains mentionnaient dans leurs rapports sur les déplacements à Basel:

"ni s-a propus cu oarecare stăruință ca, atunci când ar mai face în viitor diverse operații cu metal, Banca de Stat să le realizeze, cel puțin parțial, prin Banca Reglementelor Internaționale. Este vorba atât de operațiuni de vânzare-cumpărare, de transport și de manipulare a barelor de aur, cât și de constituirea de depozite de metal la BRI, ceea ce ar facilita în practică obținerea unor avansuri pe termen scurt de la această bancă. Banca Națională a Ungariei și Banca de Stat Cehoslovacă efectuează asemenea operații cu metal prin BRI / on nous a proposé, avec une certaine persuasion, pour le cas où il y aura dans l'avenir des diverse opérations avec métal, que la Banque d'Etat les réalise, au moins partiellement, par la BRI. Il s'agit tant d'opérations d'achat-vente, de transport et de manipulation des barres d'or que de la constitution de

¹⁴ *Ibidem.*

dépôts en métal dans la BRI, ce que faciliterait en pratique l'obtention d'avances à court terme de la part de cette banque. La Banque Nationale de Hongrie et la Banque d'Etat de la Tchécoslovaquie effectuent déjà des opérations en métal par l'intermédiaire de la BRI."¹⁵

On appréciait également que les réunions de l'Assemblée générale auraient facilité les contacts avec des officiels d'autres banques centrales, ainsi que la documentation et le recueil d'informations de nature économique ou financière.

3. Crédits obtenus de la BRI – avantages et limites

L'obtention de crédits de la BRI est comptée par la partie roumaine parmi les avantages de la collaboration avec cette banque. L'aspect a été l'un des plus importants dans le cadre des relations développées entre les deux institutions bancaires dans l'après-guerre.

Le premier de ces crédits a eu un caractère de nécessité, étant contracté dans des conditions économiques particulièrement graves, en 1947. A l'époque, l'institut d'émission de Bucarest a obtenu 2 millions de francs-or suisses pour une période de 12 mois (18 juillet 1947-18 juillet 1948), avec un intérêt de 3,5% et garanti en or à l'aide des dépôts constitués à la Banque Nationale Suisse¹⁶.

Cet épisode a été suivi par une longue période où les relations ont été interrompues, surtout pour des considérations idéologiques et moins pour des raisons économiques. Seulement vers les années 1960, l'attitude des autorités roumaines a radicalement changée. A partir de 1962, la BNR a obtenu plusieurs crédits financiers en francs suisses, dollars américains et Deutschemarks. Beaucoup de ces lignes de crédit ont été prolongées plusieurs fois. De cette manière, en 1975, on constate que la Roumanie avait reçu de la BRI, au long des 10 années précédentes, des "crédits avantageux" en valeur de 330 millions dollars américains, à termes de 1-2 ans, avec des intérêts renégociés à chaque trimestre. Les sommes respectives ont été versées à la Banque Roumaine de Commerce Extérieur. En 1975, on déroulait déjà deux crédits en valeur de 100 millions de francs suisses¹⁷.

Après 1980, à la seule exception de 30 millions dollars, il n'y a eu plus de nouveaux crédits et les prêts entamés, dont le financement avait été plusieurs fois prolongés, ont été remboursés. L'octroi de nouveaux crédits ou la prolongation de ceux déjà octroyés ont été conditionnés par la constitution d'un dépôt à terme de la banque d'émission de Bucarest à la BRI. Par conséquent, si en 1975 la BNR avait à la BRI deux comptes courants en francs suisses et en dollars américains,

¹⁵ Archives de la BNR, fond *Directia valutară și metale prețioase*, dossier 2/1959-1965, p. 755-761.

¹⁶ *Ibidem*, dossier 2/1951-1958, p. 271.

¹⁷ *Ibidem*, dossier 15/1975, p. 109.

approvisionnés avec “des petites sommes”¹⁸, en 1979, la direction de la banque de Basel appréciait positivement l’ouverture par la BNR d’un compte à terme, sollicité comme garantie pour les sommes empruntées¹⁹.

L’explication de ce changement d’attitude réside en la perte de crédibilité de la Roumanie dans ses relations à l’extérieur après des syncopes dans le remboursement à terme des tranches de sa dette extérieure. Quelques années plus tard, en 1984, suite aux efforts des Roumains de rembourser les crédits à l’extérieur, le président de la BRI, Fritz Leutwiler, a félicité les autorités roumaines pour l’amélioration de la situation financière de la Roumanie. Le pays regagnait ainsi la confiance des milieux financiers internationaux.

“Existența la BRI a unui volum relativ important de depozite în valută și în aur, spunea președintele Leutwiler, a făcut ca situația BNR să fie apreciată cu totul altfel decât situația altor bănci centrale, care au luat credite fără a avea o acoperire în depozite. Depozitele, a insistat el, constituie un element care are o mare importanță morală deoarece ele asigură posibilitatea de a se face față la orice situație temporară ce ar putea apare. / L’existence à la BRI d’un volume assez important de dépôts en devises et en or, soulignait le président Leutwiler, a fait que la situation de la BNR soit appréciée d’une manière différente que la situation d’autres banques centrales qui ont bénéficié de crédits sans avoir une couverture en dépôts. Les dépôts, insistait-il, constituent un élément de grande importance morale parce qu’ils assurent la possibilité de faire face à toute situation temporaire qui pourrait apparaître.”

Au cours des entretiens occasionnées par les réunions de la BRI, les représentants d’autres banques ont également formulé des appréciations favorables: Union des Banques Suisses, la Banque Européenne des Investissements, le Fond Monétaire International²⁰. Malgré cela, quand en 1985 les autorités roumaines ont sollicité des nouveaux crédits, la BRI a adopté une position réservée. Les dirigeants de la banque ont précisé que celle-là accordait seulement des prêts à court terme et que la Roumanie avait déjà des crédits qui avait été plusieurs fois prolongés, le volume total de ses dettes montant à 230 millions dollars dont seulement 145 millions étaient garantis par le dépôt en or à la BRI. Dans cette situation, la Roumanie ne pouvait contracter qu’un crédit de 30 millions dollars, à utiliser immédiatement et un crédit de 50-70 millions dollars qui devait être garanti avec un dépôt en or d’approximative 8 tonnes à déposer à la Banque Nationale de Suisse. Finalement, la BNR a obtenu seulement le crédit sans garantie qui a été ultérieurement prolongé de 6 mois²¹.

¹⁸ *Ibidem*.

¹⁹ *Ibidem*, dossier 3/1979-1980, p. 120-121.

²⁰ *Ibidem*, dossier 2/1984-1986, p. 569.

²¹ *Ibidem*, pp. 302-303.

En décembre 1986, les trois crédits de 50 millions francs suisses chacun, qui étaient encore en déroulement, ont été renouvelés d'une année mais la BRI a exigé le remboursement à terme du crédit obtenu en 1985. En échange, on a accepté la prolongation des crédits garantis en or²².

A part les crédits financiers, dès 1966, on a discuté la possibilité d'obtenir des crédits garantis en or (*swap*). Au début, les autorités roumaines ont sollicité un crédit financier de 20-25 millions de dollars remboursable en 24 mois. Mais la direction de la BRI a conditionné l'octroi de ce crédit de la constitution d'un dépôt en or pour les 24 mois, avec un intérêt de 1/8-2/9. "*Cererea a fost justificată prin faptul că BRI nu deține fonduri pe termene mai lungi, deoarece în mod uzual atrage fonduri de la băncile centrale numai pe termen scurt de maxim 6 luni.* / La demande a été motivée, précisait le représentant roumain, par le fait que la BRI ne détient pas des fonds à plus longs termes, parce qu'en général elle attire des fonds des banques centrales seulement à un terme de maximum 6 mois." Après des négociations, la BNR a obtenu un crédit de 20 millions dollars pour 18 mois, à base d'un dépôt de 10 tonnes d'or²³.

Quelques années plus tard, en juillet 1975, quand les autorités de Bucarest ont désiré d'obtenir de nouveaux crédits de la BRI, on leur a précisé qu'il existait la possibilité d'une garantie en or pour les sommes sollicitées²⁴.

Dans le contexte de la crise des dettes extérieures de la Roumanie, la BNR a obtenu plusieurs crédits *swap* en francs suisses, Deutschemarks et dollars américains. En 1980, la BNR avait à la BRI une dette de 250 millions dollars américains et 135 millions Deutschemarks. Une année plus tard, en 1981, elle avait contracté deux nouveaux crédits de 32, respectivement 31 millions Deutschemarks, un troisième, de 16,5 millions dollars, venant à se rajouter en 1985.

Mais l'obtention de crédits ne représentait pas le seul intérêt des autorités de Bucarest, car l'administration et le remboursement de la dette extérieure étaient eux-aussi des problèmes importants. Au fil du temps, ils se sont retrouvés au cœur des sujets abordés par les représentants de la BNR qui ont participé aux réunions annuelles des membres de la BRI. Depuis 1976, les mêmes problèmes ont été soulevés dans les réunions des gouverneurs des banques centrales des pays socialistes membres de la BRI.

Entre 1977 et 1980, les documents attestent que dans le cadre des réunions de Basel, les pays communistes étaient particulièrement intéressés de développer les relations économiques entre l'Est et l'Ouest, d'obtenir de nouveaux crédits et de diversifier les relations commerciales, en particulier les exports vers les pays industrialisés en échange des devises nécessaires pour rembourser les crédits déjà obtenus²⁵. Quant à la Roumanie, elle était préoccupée par la situation et les

²² *Ibidem*, dossier 7/1986-1987, p. 337-339.

²³ *Ibidem*, dossier 20/1965-1969, pp. 344-345.

²⁴ *Ibidem*, dossier 17/1973-1975, p. 79.

²⁵ *Ibidem*, dossier 15/pp.247-249.

perspectives des devises des pays occidentaux, devises utilisées dans les opérations commerciales entre pays socialistes et pays industrialisés, par le niveau des intérêts aux crédits et par la situation du dollar américain en tant que devise de réserve²⁶. De cette perspective, en décembre 1979, le représentant de la BNR précisait que “*BRI poate aduce o contribuție activă la întărirea responsabilității autorităților monetare din țările a căror monede sunt larg folosite în plățile internaționale, față de comunitatea internațională care folosește monedele în cauză / la BRI pourrait apporter une contribution active à la responsabilisation des autorités financières des pays dont les monnaies sont largement utilisées pour les paiements internationaux, devant les communauté internationale qui utilise lesdites monnaies.*”²⁷

La question de la dette extérieure des pays socialistes a été analysée en décembre 1981 par le directeur général de la BRI, Alexandre Lamfalussy, qui a rédigé un commentaire par groupes de pays concernant les modalités de réaliser, par l’intermède du système bancaire international, le financement du déficit de la balance de paiement. Il a montré entre autres que la dette nette des pays de l’Europe de l’Est avait monté de 36,9 milliards de dollars vers la fin de l’année 1978, à 47,8 milliards de dollars en juin 1981, en précisant que les chiffres mentionnés concernaient seulement les crédits bancaires, et non pas ceux gouvernementales ou commerciaux. La situation par pays était néanmoins différenciée. Dans la période en discussion, la dette bancaire nette de la Pologne avait augmenté de 10,0 à 13,6 milliards de dollars, celle de l’URSS de 6,9 à 10,5 milliards de dollars, celle de la RDA de 5 à 7,8 milliards de dollars, celle de la Roumanie de 2,3 à 4,8 milliards tandis que celle de la Bulgarie a baissé de 2,7 à 1,3 milliards de dollars²⁸. Il en résultait que même si les chiffres absolus de la croissance de la dette extérieure dans le cas de la Roumanie ne dépassaient pas la dette d’autres pays communistes, proportionnellement ils avaient doublé dans quelques années. La situation était d’autant plus difficile qu’il existait des retards de paiements à la BRI et aux entreprises de commerce extérieur.

En ce qui concerne l’administration et le remboursement de la dette extérieure de la Roumanie, les contacts directs entre les représentants de la BNR et ceux de la BRI ont occasionné l’échange d’opinions avec les banquiers étrangers et ont permis de faire connaître la position de la Roumanie. Par conséquent, vers 1985 on peut constater une amélioration de la crédibilité des autorités roumaines dans le monde financier international, à mesure qu’on arrivait à rembourser une partie de la dette extérieure. Les officiels de la BRI montraient, en juin 1986, que la consolidation de cette position était conditionnée par l’habileté d’éviter les retardements des paiements à terme. On recommandait entre autre d’accroître les recettes et les réserves de devises utilisables en cas d’urgence, par exemple quand

²⁶ *Ibidem.*

²⁷ *Ibidem*, dossier 3/1979-1980, p. 186-190.

²⁸ *Ibidem*, dossier 29/1979-1984, p. 495-497.

les débiteurs de la Roumanie n'étaient pas en mesure d'honorer leurs obligations dans les délais²⁹.

Une année plus tard, cette attitude s'accompagnait de l'invitation faite à la Roumanie par les banquiers étrangers de contracter de nouveaux crédits. En juin 1987, plusieurs représentants des banques occidentales faisaient des appréciations favorables à l'adresse de la Roumanie au sujet des excellents résultats obtenus dans l'effort de réduire la dette extérieure, ce qui a déterminé une nouvelle amélioration de la crédibilité du pays sur le marché financier international. Cette prémisse permettait, parallèlement à la réduction de la dette extérieure, de contracter de nouveaux crédits pour assurer l'importation de technologies et la modernisation de certaines branches et entreprises. On pouvait ainsi gagner, suivant les remarques des banquiers étrangers, de nouveaux revenus en devises et donc la possibilité de continuer la réduction de la dette extérieure avec des efforts moins pénibles³⁰.

Pourtant ce genre de suggestions n'a pas été accepté par les autorités de Bucarest qui désiraient le paiement intégral de la dette extérieure, nonobstant les coûts d'une telle décision. Au début de l'année 1988 on a initié des démarches pour les paiements en avance des crédits obtenus de la BRI, dans le but de réduire de 40% le solde du crédit non-remboursé en francs suisses et de récupérer la commission d'ouverture des lignes de crédit³¹. Les négociations ainsi ouvertes avec les officiels de la BRI n'ont pas produit les résultats escomptés. Il y avait la possibilité de paiement en avance des crédits reçus par la Roumanie, mais le paiement devrait être fait en les mêmes devises utilisées au moment où on avait obtenu le crédit et sans réduction des soldes.

Les représentants de la BNR ont été conseillés de ne pas solliciter la discussion de leurs points de vue dans le Conseil d'administration de la BRI, puisqu'une telle approche aurait pu nuire à la crédibilité de la banque centrale de Bucarest. Au moment où elle aurait sollicité de nouveaux crédits, la BNR pouvait avoir à affronter une demande de garanties supplémentaires tandis que jusque là l'institut roumain d'émission avait bénéficié de la part de la BRI du traitement appliqué aux actionnaires³². L'échec de cette démarche a largement démontré les limites des rapports entre les deux banques.

Les officiels de Bucarest n'avaient qu'à accepter les conditions ainsi imposées par la direction de la BRI pour éviter de nuire à l'image de la BNR devant l'institution de crédit de Basel et implicitement à sa propre crédibilité sur le marché international.

²⁹ *Ibidem*, dossier 2/1984-1986, p. 4.

³⁰ *Ibidem*, dossier 16/1984-1988, pp. 249-230.

³¹ *Ibidem*, p. 19.

³² *Ibidem*, p. 31-32.

4. Conclusions

Dans l'ensemble des relations internationales de la Banque Nationale Roumaine, les rapports avec la Banque des Règlements Internationaux occupent une place à part dû tant à leur ancienneté qu'à leur spécificité. En tant que première institution de crédit international à laquelle la BNR est devenue actionnaire, l'obtention de cette qualité de la part de la BRI a imposé la modification du Statut de la banque centrale de Bucarest au sens d'un élargissement de ses possibilités d'agir sur le marché international. En connexion avec sa qualité d'actionnaire à la BRI, la BNR a pu rentrer dans le monde financier international après la Deuxième Guerre Mondiale et le changement de régime politique à Bucarest. Par l'intermédiaire de la BRI, les officiels de Bucarest ont eu une voie directe de connaître les attitudes des représentants de la finance internationale à l'égard de la Roumanie et de promouvoir les intérêts du pays en établissant des relations avec d'autres institutions de crédit dans le but d'obtenir des prêts nécessaires au développement de l'économie nationale.

Traduction du roumain par Alina Pavelescu